

Division des personnels enseignants

1^{er} degré

Service Gestion collective

Affaire suivie par :

Marion Paillard

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

Besançon, le 14 octobre 2025

L'Inspecteur d'Académie

à

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs les instituteurs et
institutrices, professeurs et professeurs des
écoles publiques du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les
inspecteurs et inspectrices de l'éducation
nationale

Objet : Note de service relative à la liste d'accès aux fonctions de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire Rentrée 2026.

Références : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité.

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription sur la liste d'accès à l'emploi de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026, conformément à la réglementation ci-dessus référencée.

1) Conditions d'accès à un poste de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)

La candidate ou le candidat à une affectation à titre définitif sur l'un de ces postes doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être inscrit sur une liste d'accès annuelle établie au titre de l'année scolaire du mouvement. L'inscription sur cette liste doit être renouvelée tous les trois ans. Ne peuvent postuler à cette liste d'accès que les enseignantes ou enseignants déjà inscrits sur la liste d'aptitude de directeur ou directrice d'école deux classes et plus.
- Exercer des fonctions de direction d'une école relevant de l'éducation prioritaire
- Avoir exercé ces fonctions à titre définitif pendant au moins trois ans durant leur carrière et avoir interrompu l'exercice de ces fonctions, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

2) Modalités d'inscription sur la liste d'accès aux fonctions de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)

Les personnels remplissant la condition d'ancienneté peuvent faire acte de candidature via l'application « Colibris académique ». L'adresse URL est la suivante : <https://portail-besancon.colibris.education.gouv.fr/>

L'annexe 1, jointe à la présente note d'information, détaille la marche à suivre.

Les actes de candidature, dûment remplis, devront être saisis dans l'application « Colibris académique » **entre le 3 novembre et le 30 novembre 2025, au plus tard.**

Toute demande d'inscription après cette date sera refusée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

Les candidates ou candidats devant subir un entretien seront convoqués en temps utile.

La date prévisionnelle est fixée au mercredi 14 janvier 2026. Une formation relative à la préparation aux entretiens sera proposée aux enseignants volontaires le mercredi 7 janvier 2026.

2-1) Situations particulières

Sont dispensés de l'inscription sur la liste d'accès départementale les personnels suivants :

- Les directeurs ou directrices d'école relevant de l'éducation prioritaire en fonction, intégrés dans le département du Doubs au 1er septembre 2026. Ces directeurs ou directrices d'école peuvent continuer à exercer leurs fonctions.
- Les instituteurs ou institutrices et les professeurs ou professeuses des écoles déjà nommés à titre définitif sur des directions d'école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +) l'année du mouvement.

3) Les directions d'écoles de neuf classes et plus relevant de l'éducation prioritaires (REP et REP +) :

Les candidates ou candidats à une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'une école de neuf classes et plus, relevant de l'éducation prioritaire devront être inscrits :

- Sur la liste d'accès aux fonctions de directeur ou directrice d'école neuf classes et plus

ET

- Sur la liste d'accès aux fonctions de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire

4) Validité de la liste d'accès :

L'inscription sur la liste d'accès aux fonctions de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire demeure **valable durant trois années scolaires consécutives.**

En cas de doute sur la nécessité de solliciter votre inscription sur la liste d'accès de directeur ou directrice d'école relevant de l'éducation prioritaire, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestion collective, par mail à l'adresse ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Doubs

SIGNE

Samuel ROUZET

Annexe 1 : aide à la connexion Colibris

Annexe 2 : liste des écoles relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+)